

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/09/2021032399/justel>

Dossier numéro : 2021-07-09/27

Titre

9 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant approbation de la programmation d'une subdivision structurelle non duale dans la forme d'enseignement 4 de l'enseignement secondaire spécial

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-08-2021 page : 90459

Entrée en vigueur : 02-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 289, § 7, du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, l'établissement d'enseignement suivant est autorisé à procéder à la programmation suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

1° Buitengewoon secundair onderwijs Sint-Jansberg
Weertersteenweg 135
3680 Maaseik
3e degré Kantoor bso
discipline/domaine : Handel
finalité : marché du travail.

[Art. 2](#). L'article 1er du présent arrêté entre en vigueur le 14 octobre 2021.

[Art. 3](#). Le ministre flamand compétent pour l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.